



## RÈGLEMENTS DU CONCOURS VIP ÉTUDIANT - 2012

1. Pour participer au Concours VIP étudiant, le public doit:
  - A) Créer une vidéo de une minute maximum sous le thème « Qu'est-ce qui fait de toi un VIP? »
  - B) Télécharger la vidéo originale sur le site Web [www.vimeo.com](http://www.vimeo.com) sous le nom: *Concours étudiant Igloofest 2012 – Nom de la personne*
  - C) Remplir le formulaire d'inscription sur le site Web [www.igloofest.ca](http://www.igloofest.ca) dans la section « Concours VIP étudiant ».
  - D) Tous les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et détenir le statut d'étudiant.
2. Seules les inscriptions reçues avant le vendredi 13 janvier 2012 à 18h00 seront considérées pour le concours.
3. Le gagnant sera déterminé par un système de vote associé à sa vidéo ; la vidéo ayant reçu le plus de « Like » sur la page « Concours VIP étudiant » sur le site [www.igloofest.ca](http://www.igloofest.ca) sera sacrée gagnante.
4. Le gagnant sera annoncé à Montréal le vendredi 20 janvier 2012 à 15h, et publié sur le site Web [www.igloofest.ca](http://www.igloofest.ca).
5. Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel le 20 janvier 2012 afin de l'aviser qu'il est récipiendaire du prix associé au concours. Il devra confirmer l'acceptation de son prix avant le 23 janvier 17h sans quoi le prix sera remis au participant ayant terminé deuxième selon le nombre de votes.
6. Le gagnant se mérite un Grand Prix d'une valeur de 1170\$, qui se comprend :
  - a) 1 soirée VIP à Igloofest pour 6 personnes le 27 janvier 2012, incluant l'accès à l'événement, l'accès à la zone VIP, l'hébergement pour une nuit dans un hôtel de Montréal et 6 tuques Igloofest.
7. Le Piknic Électronik, ses employés, ses représentants, ses agents, les membres de son comité de sélection ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours ;
8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.